

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE MAINE ET
LOIRE**

**COMMUNE DE ST-CLEMENT-de-
la-PLACE**

N° 2020 / 24

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place,

VU l'article L 3131-1 du code de la santé publique;

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COvid-19,

Considérant les risques sur la santé des administrés, notamment ceux dit « vulnérables »,

Considérant les circonstances locales propres à la configuration de certains des lieux publics communaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des risques de propagation du Covid-19 et compte tenu qu'il n'est pas prévu d'évènements indispensables à la vie de la Nation, il est décidé la fermeture de certains Etablissements Recevant du Public (ERP) et installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune, à compter du mardi 17 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Liste des ERP et IOP concernés par le présent arrêté :

| | |
|------------------------------|---|
| Bibliothèque | Maison des associations |
| Boule de fort | Salle culturelle |
| Cantine scolaire | Salle omnisport |
| Club du 3 ^{ème} âge | Salle polyvalente |
| Ecole élémentaire | Salle USC |
| Ecole maternelle | Stade municipal (emprise totale du site : terrains et locaux) |
| Eglise | |
| Espace jeunesse | |

ARTICLE 3 : Sur prise d'un arrêté du Maire spécifique, il pourra être organisé un évènement non indispensable à la vie de la Nation sous réserve que la réglementation en vigueur à ce moment-là le permette et que l'intégralité des conditions de santé publique et logistiques qui en découlent soient remplies.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale sont chargées de l'exécution du présent arrêté apposé sur tous les ERP et IOP susmentionnés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de ST-CLEMENT-de-la-PLACE.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet,
Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Nid de Pie,
SIDPC49

A St-Clément-de-la-Place, le 17 mars 2020,
Le Maire, Jean-Paul TAGLIONI

